

**Conseil de Communauté du Jeudi 8 avril 2021  
à 20h00 – Salle du Quartier Valmy à Ste Ménehould**

**Masque obligatoire –  
VEILLEZ A APPORTER VOTRE PROPRE STYLO**

**SPECIAL COVID19**

La salle du Quartier Valmy est désinfectée totalement avant et après la réunion.

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la réunion.

Prévoir votre propre stylo.

Et munissez-vous bien **de votre attestation de déplacement dérogatoire, de votre pièce d'identité et de votre convocation au conseil**

**Quels sont les justificatifs à fournir pour se déplacer (hors motif professionnel) ?**

Il faut se munir :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargeable [sur le site Internet du ministère de l'Intérieur](#) et sur l'application TousAntiCovid.
- tout document permettant de justifier le motif du déplacement
- d'un justificatif d'identité.

Conditions spécifiques Covid :

- Le quorum est calculé au tiers des membres en exercice
- Possibilité pour les élus d'être porteurs de 2 pouvoirs
- Possibilité de tenir les réunions en tout lieu et devant un public restreint ou par visio ou audioconférence

**VISIOCONFERENCE ZOOM**

Comme pour les réunions précédentes, nous offrons la possibilité à ceux qui ne pourraient se joindre à nous, d'assister à la réunion en visio-conférence par le biais de ZOOM.

Le lien pour rejoindre la réunion est fourni dans le mail d'envoi de la convocation.

**Néanmoins vos votes à distance et votre présence ne pourront pas être pris en compte, la technique ne s'y prêtant toujours pas.**

**Si vous souhaitez utiliser cette solution, merci de l'indiquer par mail auprès de Georgina [secretariat.direction@cc-argonnechampenoise.fr](mailto:secretariat.direction@cc-argonnechampenoise.fr)**

**VOTE A BULLETINS SECRETS**



Les décisions sur le schéma scolaire seront soumises à vote à bulletins secrets.

Rappel : il ne sera pas possible pour les élus titulaires habituellement présents en VISIO de VOTER, deux solutions s'offrent à eux :

- Soit ils sont présents dans l'assemblée
- Soit ils donnent un pouvoir avec leurs instructions de vote à un autre élu

# ORDRE DU JOUR / NOTE DE SYNTHÈSE

---

---

## Ordre du jour

- Information sur les délibérations prises en bureau communautaire du fait de sa délégation ;
- Point d'actualité sur la vaccination
- Point sur l'opposition au transfert du PLUi

## **Finances**

Pour tous les budgets (11) :

- Approbation des comptes de gestions 2020
- Vote des comptes administratifs 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote des taux de fiscalité 2020
- Vote des budgets primitifs 2021

## **Administration Générale**

- Carte scolaire : choix
- Participations scolaires obligatoires :
  - Pour Dépenses de fonctionnement IME
  - Dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Charles
- Projet de coopération LEADER
- Autorisation à signer les demandes de subventions dans le cadre de l'Espace France Services

## **Travaux**

- Attribution du marché de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Binarville
- Attribution du marché Programme investissement Voirie 2020

## **Questions diverses**

---

---

<b>Information sur les délibérations prises en bureau communautaire du fait de sa délégation</b>
--

## **Bureau du 31 mars 2021**

### **Travaux de voirie – Commune de Braux St Remy**

La commune de Braux St Remy prévoit de faire des aménagements de trottoirs dans sa commune. Le marché de travaux comporte :

En tranche optionnelle :

Travaux préparatoires :	8 501.74€ HT
Préparation des supports	11 696.44€ HT
Assainissement eaux pluviales	8 129.30€ HT

En tranche ferme	
Travaux sur voirie et trottoirs	54 420€ HT
En Prix Variante	
Travaux sur voirie et trottoirs	3 504.51€ HT
Soit un total de	86 251.99€ HT

Considérant qu'une délibération concordante pour le fonds de concours est à présenter en conseil communautaire.

Le Bureau communautaire à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de voirie tel que présenté

## Autres informations

- **Point d'actualité sur la vaccination**
- **Point sur l'opposition au transfert du PLUi**

Il a été demandé aux communes membres de la Communauté de Communes, de se prononcer sur le transfert de compétence en matière de PLUi à la Communauté de Communes. Elles ont jusqu'au 30 juin pour se prononcer.

Pour rappel, l'opposition de transfert de cette compétence n'est valable que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se sont exprimées.

Au 1<sup>er</sup> Avril 2021, 15 communes représentant 6578 habitants ont signifié leur refus par délibération. Le quota étant atteint, Le Président signifiera au Conseil et à la Préfecture, son opposition au transfert du PLUi.



## DELIBERATIONS

### FINANCES

#### DELIBERATIONS BUDGETAIRES :

Tous les éléments financiers vous sont présentés en détail dans la note jointe.

Il est rappelé que la CCAC possède 11 budgets :

Budget Général

Budget Déchets

3 budgets Service Public Industriels et Commerciaux (SPIC) :

Budget Eau potable

Budget Assainissement

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

6 budgets économiques – assujettis à la TVA :

Budget IRIS

Budget Economique Givry-en-Argonne

Budget Economie Les Accrues

Budget Economique RVA

Budget Economique Ville sur Tourbe

Budget Economique Le Tulipier

- **Approbation des comptes de gestion 2020**

Le compte de gestion est établi par le comptable de la collectivité. Il retrace, au niveau du comptable, l'ensemble des crédits consommés durant l'exercice.

L'approbation du compte de gestion valide le fait que le comptable public a bien pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 (n-2), celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les onze comptes de gestion produits par le comptable public sont conformes à nos écritures comptables. Il sera proposé au conseil communautaire de les approuver.

- **Vote des comptes administratifs 2020**

Vous trouverez, ci-joint, les documents détaillés sur l'exercice comptable 2020 concernant les onze budgets. Il conviendra de valider ces comptes administratifs.

- **Affectation des résultats**

Au vu des résultats de l'exercice 2020, pour chaque budget, il conviendra de décider de l'affectation de ces résultats (soit en réserves d'affectation et/ou en report). Se référer au document avec les éléments budgétaires ci-joint.

- **Vote des taux de fiscalité pour 2021**

Avec la réforme de la taxe d'habitation, les seuls taux restant à définir par le conseil communautaire sont le taux de Foncier Bâti, le taux de Foncier Non Bâti et le taux de CFE.

Pour rappel voici ceux de 2020 :

Taux de Taxe foncière sur le Bâti → 14.98 %

Taux de Taxe foncière sur le Non Bâti → 19.75 %

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises → 22.61 %

Il conviendra, au vu des éléments fournis de fixer les taux qui s'appliqueront en 2021.

Vous trouverez dans la note ci-jointe, le détail de la fiscalité prévisionnelle ainsi que des simulations de hausse.

- **Vote des budgets primitifs 2021**

Vous trouverez, ci-joint, les documents détaillés vous permettant d'apprécier les propositions de crédits au titre de l'exercice 2021 pour les 11 budgets de la collectivité. Se référer aux colonnes Propositions 2021 ou BP 2021. Il conviendra de voter ces budgets primitifs.

- **Vote des subventions aux associations**

En suite de la commission Finances du 31 mars, les propositions d'attribution de subventions aux associations sont listés dans le document « Détail de certains articles » dans les articles comptables dédiés.

L'enveloppe proposée dans le budget primitif 2021 du Budget Général s'élève à 34 000 €.

Les propositions de la commissions Finances respectent cette enveloppe.

- **Carte scolaire : Choix**

Vous trouverez ci-joint une note du Président dédié à cette délibération.

- **Participations scolaires obligatoires pour les écoles en contrat d'association :**
  - Participation aux Dépenses de fonctionnement scolaire de l'Institut Médico Educatif (IME)

Vu le contrat d'association de l'Institut Médico Educatif avec l'Etat datant de 2005,

Vu les statuts de la CCAC,

Il revient à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Institut Médico Educatif pour les enfants de son territoire qui y sont scolarisés,

La participation est basée sur les dépenses obligatoires par élève élémentaire de l'année précédente soit 528.76 € /élève/an.

Le nombre d'élèves à prendre en compte et ressortissant de l'Argonne Champenoise s'élève à 5 d'après les éléments apportés par l'Institut Médico Educatif, le forfait communautaire pour l'année scolaire 2020-2021 peut être fixé à 2 643.80 € et sera payable en 2021.

Il convient de prendre une délibération afin de décider :

- de la participation de la Communauté de Communes aux dépenses de fonctionnement de l'IME pour les 5 élèves élémentaires sera de 2 643.80 € pour l'année scolaire 2020-2021
- du versement payable en 2021
- de dire que les crédits seront prévus au budget au compte 6574
- et d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à son règlement et notamment la convention financière qui sera établie entre la CCAC et l'IME

- Participation aux Dépenses de fonctionnement scolaire de l'Ecole Saint Charles

Vu le contrat d'association de l'Ecole St Charles avec l'Etat en date du 26 octobre 1995,

Vu les statuts de la CCAC,

Il revient à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Charles pour les enfants de son territoire qui y sont scolarisés,

La participation est basée sur les dépenses obligatoires par élève de l'année précédente soit 528.76 € /élève élémentaire/an et 1 565.80€ /élève maternelle/an,

Le nombre d'élèves à prendre en compte et ressortissant de l'Argonne Champenoise s'élève à 78 pour l'élémentaire et 54 pour la maternelle, d'après les éléments apportés par l'école,

Le forfait communautaire 2020-2021 peut être fixé à 125 796.48 € et sera payable trimestriellement.

Il convient de prendre une délibération afin de décider :

- de la participation de la Communauté de Communes aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Charles sera de 125 796.48 € pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- du versement se fera trimestriellement ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget au compte 6574
- et d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à son règlement et notamment la convention financière qui sera établie entre la CCAC et l'Ecole Saint Charles

- **Projet de coopération LEADER**

L'évaluation des programmes de développement rural (LEADER) est une obligation réglementaire. Elle permet de juger de l'efficacité et de l'efficience d'une action en comparant les résultats obtenus aux objectifs qu'elle souhaitait atteindre et aux moyens utilisés.

Elle doit permettre de tirer des enseignements en matière de politique de développement rural, y compris en ce qui concerne sa contribution à la politique agricole commune.

Il peut apparaître comme une nécessaire plus-value de mutualiser les efforts de réflexions et les moyens de chaque Groupe d'Action Locale (GAL) afin de donner une dimension supplémentaire à ce travail d'évaluation, qui sera mené en coopération.

L'approche régionale et la démarche partenariale de cette évaluation permettent d'effectuer un travail cohérent et lisible, pour l'ensemble des partenaires institutionnels et associés au programme LEADER.

La date prévisionnelle de début du projet est en avril 2021, pour une durée de 18 mois.

**Les partenaires de ce projet de coopération seront :**

- Le GAL de la Côte des Bar en Champagne,
- Le GAL du Pays de Langres
- Le GAL du Pays de Chaumont
- Le GAL de l'Argonne Champenoise
- Le GAL de Châlons-en-Champagne
- Le GAL Othe-Armance
- Le GAL du PNRFO.

**Le plan de financement prévisionnel du projet en HT se décompose de la façon suivante :**

Dépenses		Recettes/Financements Sollicités	
Prestation étude évaluation	10 000,00€	Autofinancement maître d'ouvrage	5 280,00€
Film promotionnel	2 000,00€	Financement LEADER	6 720,00€
<b>Total HT</b>	<b>12 000,00€</b>	<b>Total HT</b>	<b>12 000,00€</b>

Il convient de prendre une délibération afin de valider ce projet et son plan de financement.

- **Autorisation à signer les demandes de subventions dans le cadre de l'Espace France Services**

Considérant que l'Etat et ses partenaires contribuent au fonctionnement de l'Espace France Services de la CCAC, établi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à hauteur de 30 000 € /an, il convient de renouveler les demandes de financement et les signatures de conventions dédiées dans le cadre de la mise en place du label.

Il sera proposé d'autoriser le Président

- à signer la convention cadre Maison France Services, les conventions avec les partenaires locaux ainsi que les conventions concernant l'utilisation des locaux ;
- à demander une subvention dans le cadre de France Services de l'Argonne Champenoise.

## TRAVAUX

- **Attribution du marché de Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Binarville**

En 2015, la collectivité a lancé un diagnostic des installations de production et de stockage d'eau potable de la commune de Binarville.

Au vu du mauvais état de la chambre des vannes et d'une fuite au niveau d'un des deux réservoirs d'eau, ce diagnostic technique approfondi a mené à un chiffrage pour la rénovation de l'étanchéité du réservoir et le renouvellement de la chambre de vannes.

En 2019, la collectivité décide de lancer le dossier pour la réalisation de ces travaux et de retenir le BET Cereg pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

Suite à une visite du site et des installations et au vu des nouvelles dégradations constatées, les travaux suivants seront prévus en complément de la réhabilitation :

- Sécurisation du site pour le personnel (accès voirie, escalier, échelles d'accès au réservoir,...)
- Réhabilitation du mur de soutènement et de l'escalier d'accès à la chambre de vannes
- Installation d'un nouveau poteau d'incendie (à la demande de la commune et à sa charge)
- Installation d'un système de filtration de la turbidité en sortie de forage

Les travaux sont estimés à 216 000 €HT

Un appel d'offres a été lancé le 19/02/2021, 2 offres ont été reçues le 19/03/2021.

***L'attribution de ce marché sera proposée au Conseil Communautaire après examen de la Commission d'Appel d'Offre qui se réunit le 08/04/2021 à 14h.***

- **Attribution du marché Programme investissement Voirie 2020**

Un marché public en procédure adaptée a été lancé en vue de l'attribution d'un marché de travaux concernant l'investissement sur la voirie – Programme 2020 de la Communauté de Communes Argonne Champenoise.

Les communes concernées par ce marché d'investissement sont les suivantes :

- VERRIERES : Rue du Stade.
- SOMME-YEVRE : Rue de la Tour.
- VALMY : Route de Braux-Sainte-Cohière.

Les travaux comprennent toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des travaux faisant l'objet du marché.

Les travaux à réaliser ont été estimés à 425 250,50 € HT.

Un appel d'offres a été lancé le 19/02/2020, 6 offres ont été reçues le 12/03/2020.

***L'attribution de ce marché sera proposée au Conseil Communautaire après examen de la Commission d'Appel d'Offre qui se réunit le 08/04/2021 à 14h.***

## QUESTIONS DIVERSES